

## ARRETE N° 2008/162

### Règlement intérieur de la Médiathèque de NOUZONVILLE

Le Maire de la Ville de Nouzonville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2144-3, L.2211-1 et L.2212-2.

En vue d'assurer le bon ordre, la décence, la sécurité, et la tranquillité dans les lieux publics.

Arrête :

#### **Article 1° : Respect**

Les usagers sont priés de respecter le personnel de la Médiathèque de Nouzonville. Le cas échéant, ces personnes seront exclues provisoirement ou définitivement de la Médiathèque.

#### **Article 2° : Conditions d'accès**

➤ Les horaires d'ouvertures sont:

<b>Mardi</b>	<b>Fermée le matin</b>	<b>13h30 - 17h30</b>
<b>Mercredi</b>	<b>9h00-12h00</b>	<b>13h30 - 17h30</b>
<b>Jeudi</b>	<b>Fermée le matin</b>	<b>13h30 - 17h30</b>
<b>Vendredi</b>	<b>Fermée le matin</b>	<b>13h30 - 17h30</b>
<b>Samedi</b>	<b>10h00 - 16h00</b>	

- La médiathèque est un espace non fumeur. Les boissons, les prises de repas et les animaux ne sont pas autorisés.
- L'usage des téléphones portables est interdit. Ils devront être éteint à l'entrée.
- L'accès au bureau du personnel est rigoureusement interdit à toute personne étrangère au service. (sauf autorisation).
- La consultation des ouvrages sur place est gratuite, l'emprunt de documents est soumis à une inscription préalable.
- L'inscription est annuelle et familiale (1 abonnement par famille, 1 carte par membre de la famille vivant sous le même toit).
- Une carte d'inscription est délivrée à titre personnel.
- La responsabilité de la personne inscrite est engagée pour les livres empruntés avec cette carte.
- Prévenir le Personnel en cas de perte ou de vol de la carte.
- Les pièces justificatives à fournir lors de l'inscription sont :
  - ✓ une pièce d'identité
  - ✓ un justificatif de domicile (quittance, chéquier, etc.)
  - ✓ accord parental pour les mineurs

- ✓ une cotisation de 10 € par famille.
- L'inscription donne droit à l'emprunt de 4 livres et 4 revues, 2 CD Audios (sous réserve) par carte pour une durée d'un mois.
- La prolongation du prêt des ouvrages pourra se faire sur simple demande dans la limite de 2 prolongations de 15 jours et dans le cas où ceux-ci ne seraient pas en retard ou réservés.
- Les ouvrages usuels (dictionnaires et encyclopédies) ne sont consultables que sur place.
- Des propositions d'achats pourront être faites auprès de responsables des secteurs adultes et jeunes sachant que toutes ne seront pas prise en compte.

### **Article 3° : Charte d'utilisation de l'Internet**

#### **Espace Public Numérique (EPN)**

L'Espace Public Numérique est composé de 4 postes (deux personnes maximum par poste), accessibles aux horaires d'ouverture au public de la médiathèque. Sur chacun d'entre eux, des logiciels de bureautique et un accès au réseau Internet sont mis à disposition des usagers.

L'E.P.N. est un service public. Il a pour vocation principale de compléter et d'élargir l'offre documentaire de la bibliothèque. Il est également un vecteur de développement des technologies d'information et de communication et d'autoformation.

#### **Conditions d'accès**

- Les usagers inscrits à la médiathèque pourront accéder librement avec leur carte à l'E.P.N.
- L'E.P.N. est accessible librement sur inscription préalable aux heures d'ouverture de la médiathèque : une carte « informatique » sera délivrée aux usagers. L'inscription à l'E.P.N. se fait, obligatoirement, sur présentation d'une pièce d'identité.
- Un coupon d'accès ¼ heures pourra être attribuée aux personnes non inscrites pour la consultation de leur messagerie.
- L'utilisation d'un poste multimédia est limitée à une heure par jour et par personne, et seulement sur présentation de la carte « informatique ».
- L'approbation écrite préalable de la présente charte d'utilisation de l'E.P.N. est indispensable.
- Pour les usagers de moins de 18 ans, la présente charte d'utilisation doit être signée par l'utilisateur et par son représentant légal.
- Les enfants de moins de 10 ans, non accompagnés d'un adulte, n'ont qu'un accès restreint au réseau Internet.
- L'accès à l'E.P.N. est gratuit. Les impressions sont gratuites et limitées avec l'accord préalable du personnel de la Médiathèque.
- Certaines plages horaires pourront être exclusivement réservées aux groupes accompagnés (écoles, centre de loisirs, ateliers de recherche d'emplois...).

#### **Conformité aux lois en vigueur**

- La consultation des sites est soumise au strict respect de la législation française notamment pour ce qui concerne les propos et images à caractère pédophile, pornographique, négationniste, révisionniste ou incitant à la violence et à la haine raciale. (art. 225-1 à 225-12, art.226-10 à 226-12, art. 227-15 à 227-28-12 et art. 323-1 à 323-7 du code pénal)<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup>Ayant un caractère discriminatoire (art.225-1 à 225-4 du Code Pénal)  
 Relatifs au proxénétisme et aux infractions assimilées (art.225-5 à 225-12 du Code Pénal)  
 Portant atteinte à la vie privée (art.226-1 à 226-7 du Code Pénal)  
 Portant atteinte à la représentation de la personne (art.226-8 et 226-9 du Code Pénal)  
 Comportant des propos calomnieux (art.226-10 à 226-12 du Code Pénal)  
 Mettant en péril les mineurs (art.227-15 à 227-28-1 du Code Pénal)  
 Portant atteinte au système de traitement automatisé de données (art.323-1 à 323-7 du Code Pénal)

- L'E.P.N a le devoir de conserver durant un an, un historique des sites visités. (art. 6 de la loi n° 2006-64)<sup>2</sup> étant assimilé à un fournisseur d'accès.

Nul n'est censé ignorer la loi.

- En outre, l'utilisateur s'engage à :
  - ✓ Ne pas réaliser de copies, par quelques moyens que ce soit, des contenus de ressources informatiques mises à disposition. Il s'interdit en outre de les modifier ou de les altérer (Code de la propriété intellectuelle relative au droit d'auteur et à la propriété industrielle. Modifié par la Loi DADVSI (droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information)<sup>3</sup>).
  - ✓ Ne pas s'introduire frauduleusement dans tout ou partie d'un système (article 323-1 du code pénal) ;
  - ✓ Ne pas porter atteinte volontairement au fonctionnement d'un système de traitement informatisé de données (article 323-1 du code pénal).
  - ✓ Ne pas pirater un système en y introduisant ou en y supprimant des données (article 323-1 du code pénal).
  - ✓ La création de tout fichier contenant des informations nominatives doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (loi 78-17 du 6 janvier 1978).

### **Conditions d'utilisation et déontologie**

- L'utilisation d'Internet répond en priorité à la nécessité d'augmenter l'offre documentaire de la bibliothèque. La consultation des sites répondant à ces exigences est donc prioritaire.
- Les recherches d'emplois sont prioritaires.
- L'utilisateur s'engage à restituer le matériel mis à disposition dans son état initial.
- Il s'engage à ne pas effectuer d'opérations qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur l'intégrité de l'outil informatique et à ne pas tenter de quitter l'interface de protection de la bibliothèque. Tout dysfonctionnement matériel ou logiciel doit être signalé au responsable multimédia.
- Pour des raisons de sécurité, les téléchargements sont interdits. Il est également interdit d'installer de nouvelles applications sur les micro-ordinateurs.
- L'utilisation des messageries instantanées et Chat est tolérée.
- La pratique du commerce électronique ou la gestion d'un site payant est interdite.
- L'utilisateur ne doit pas tenir de propos injurieux à l'égard d'autrui et ne pas usurper d'identité.
- L'enregistrement de données personnelles sur les disques durs des ordinateurs n'est pas autorisé. Il est en revanche possible d'utiliser des périphériques de stockage externes (disquettes, clés USB, CD-RW. Ceux-ci seront exclusivement manipulés et testés (antivirus) par le responsable multimédia.

### **Responsabilités**

- La ville et la médiathèque ne sauraient être tenues pour responsables de la qualité ou de la nature choquante des informations trouvées par les utilisateurs sur le réseau Internet.
- La ville et la médiathèque ne peuvent en aucun cas être tenues pour responsables des dommages engendrés par l'utilisation du réseau Internet, notamment à la suite de l'utilisation de services électroniques ou de transactions bancaires.

---

<sup>2</sup> Loi relative à la lutte contre le terrorisme (Loi N°2006-64)

<sup>3</sup> Loi DADVSI (Loi N°2006-961)

- Le personnel de la médiathèque s'engage à respecter la confidentialité des données de l'utilisateur. Toutefois, chargé de veiller au bon fonctionnement du matériel et au respect de la charte d'utilisation, il exerce une surveillance sur l'activité des utilisateurs et peut interdire l'accès à certains sites.
- Le personnel de la médiathèque peut être amené à fermer les ordinateurs pour une durée indéterminée pour maintenance, installation de logiciel ou raison de conflit.

#### **Article 4° : Sanctions**

- Le non-respect des conditions énoncées dans cette charte entraîne une interdiction d'accès provisoire ou définitive aux services de l'E.P.N.
- Des poursuites au niveau pénal peuvent être engagées en cas de délits liés à la fraude informatique et de non-respect des droits d'auteur.
- La détérioration du matériel informatique mis à disposition par la commune engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur qui devra prendre en charge financièrement les frais de remise en état.
- Le présent règlement pourra être modifié pour répondre à de nouvelles exigences. Les modifications seront affichées dans la médiathèque.

#### **Article 5° :**

M. le Maire de la commune de Nouzonville ;

La Police Municipale ;

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nouzonville le 27 mars 2008

